

PREAMBULE

Association « Les Artistes »

Centre de Gestion de Garderie Périscolaire

Siège Social : Mairie, 37 rue Nationale – 85110 – St Vincent Sterlanges

Organisme déclaré le 9/10/2010 auprès de la Préfecture de la Vendée sous le numéro W852000044

Garderie périscolaire : 1 rue du puits à St Vincent Sterlanges (cantine scolaire)

L'association « les Artistes » propose un accueil périscolaire.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe. Les enfants pourront s'y restaurer, aussi bien le matin que le soir. Les enfants sont confiés à un personnel d'encadrement qualifié qui veillera à leur bien-être.

REGLEMENT INTERIEUR

1 - HORAIRES D'OUVERTURE

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7h à 9h
- de 16h30 à 19h

Aucun enfant n'est admis après 8h25

Tous les enfants doivent être obligatoirement conduits et repris auprès de l'animatrice.

*** pour le mercredi et les vacances scolaires, il faut se diriger vers** le centre de Saint GERMAIN de Prinçay LES P'TITS MOUSSES (02.51.40.42.20) ou le centre de Sainte Cécile AM STRAM GRAM (02.51.40.22.83). En effet l'association de Saint Vincent Sterlanges n'a pas vocation de centre de loisirs.

2 - LES LOCAUX

L'accueil est organisé dans un local communal situé rue du Puits. L'accès se fait par le petit portail.

Les enfants disposent :

- d'une salle équipée des jeux de société, des activités manuelles.
- d'une cour qui permet des jeux en extérieur.
- d'un local avec les sanitaires aux normes.

3 - ADHESION ET INSCRIPTION

L'adhésion :

Cette formalité, qui concerne chaque enfant simplement susceptible de fréquenter même occasionnellement, l'accueil périscolaire, n'entraîne pas d'obligation de fréquentation ; elle facilite l'accueil de l'enfant.

Le dossier comportera les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs à la santé (vaccinations, allergies...). L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement intérieur et se manifeste par la signature de ce règlement intérieur par les parents.

Les inscriptions :

Les inscriptions doivent parvenir à l'animatrice au plus tard **le vendredi à 12h** pour la semaine suivante soit directement à l'aide du formulaire, soit par téléphone, ou alors par mail. **Le nombre de places étant limités à 12 enfants par animatrice, l'inscription des enfants occasionnels ou peu utilisateurs, ne sera prise que sous réserve et sera validée par l'animatrice le vendredi soir en fonction des places disponibles.**

Les inscriptions en cours de semaine ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles. Elles doivent avoir lieu au minimum 24h à l'avance.

L'inscription hors délai se verra pénalisée (voir annexe tarif).

Toute inscription donnera lieu à facturation : sauf si l'absence est parvenue la veille avant 19h à l'animatrice, sauf si maladie, avec présentation d'un certificat médical, ou si décès d'un proche.

4 – RESTAURATION

Un petit déjeuner est proposé aux enfants présents à partir de 7h00 et jusqu'à 7h45 maximum.

Le goûter est proposé à l'arrivée à la périscolaire.

5 – ACTIVITES

Le service aura la souplesse la plus grande pour laisser à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour.

Trait d'union entre l'école et la famille, l'animatrice sera attentive à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Les enfants de l'école primaire peuvent faire leurs devoirs si besoin.

6 – SECURITE ET SANTE

• Arrivée de l'enfant

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au portail.

Le soir : L'animatrice ira chercher les enfants auprès du personnel enseignant, pour ceux qui viennent de St Germain ou de Sigournais à l'arrêt du car.

• Départ de l'enfant :

Les parents (ou les personnes qu'ils auront mandatées lors de l'inscription ou ultérieurement) sont invités à reprendre leurs enfants au portail de la cantine. Les parents qui seront systématiquement en retard (aux heures de fermeture) pour reprendre leurs enfants pourront se voir, après préavis écrit, refuser la prise en charge de celui-ci.

Si un enfant n'est pas récupéré par sa famille à 20h, le recours à la Gendarmerie peut être fait.

• Santé (maladie, accident)

L'enfant malade n'est pas admis. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. L'école en est informée au plus vite.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au S.A.M.U. pour être conduit au Centre Hospitalier ou à la Clinique selon le choix indiqué par les parents. Les parents en sont immédiatement informés. L'information est transmise à l'école dans les meilleurs délais.

7 - PARTICIPATION DES FAMILLES

***Tarifs (voir annexe) :**

- Pour l'accueil périscolaire :

L'unité de tarification est la demi-heure indivisible, un tarif réduit sera appliqué si l'enfant est présent plus de dix 1/2 heures par mois. Les demi-heures sont comptées par tranche. Toute tranche débutée est systématiquement facturée, sans aucune dérogation.

On dénombre quatre tranches le matin :

- 7h-7h30 / 7h30-8h / 8h-8h30 / 8h30-9h

cinq tranches le soir :

- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 / 18h30-19h00

Des pénalités supplémentaires de 5 euros seront facturées si l'enfant est présent au-delà de 19h00.

Le paiement :

La facturation de la garderie périscolaire s'effectue au mois. **Le paiement par virement est privilégié**, le RIB de l'association est compris dans le dossier d'inscription (et pourra être fourni sur demande). Pour les virements, merci d'indiquer le nom ET prénom de l'enfant.

A défaut, règlement par chèque.

Contentieux :

Les refus ou retards de paiement au-delà de la date indiquée sur les factures donneront lieu à une majoration de 5% par mois qui apparaîtra sur la facture suivante. En outre, un retard de paiement de deux mois sans raison valable pourra entraîner, sur simple notification par écrit ou par mail, l'exclusion de l'enfant sans recours possible.

8 - ENCADREMENT DU SERVICE

Une personne qualifiée est employée (un minimum du CAP Petite enfance est exigée lors du recrutement). Une autre personne l'assiste si le nombre des enfants le justifie.

En cas d'absence non prévue de l'animatrice, l'accueil pourra être assuré par une tierce personne non titulaire des diplômes nécessaires à l'encadrement des enfants.

9 - RESPECT

Un avertissement avant exclusion peut s'imposer quand l'enfant a un comportement incorrect (violence verbale et/ou physique) envers les autres enfants et les animateurs.

C'est la commission de la garderie périscolaire qui prendra la décision finale. Cette commission est composée de(s) la présidente(s) de l'association, du personnel employé à la garderie, et de membre de l'association.

10 - RECLAMATIONS

En aucun cas les familles utilisatrices ne seront autorisées à intervenir directement de leur propre initiative dans le fonctionnement du service. Toute réclamation venant des parents ou des représentants des parents des écoles devra être transmise par écrit, auprès de(s) la Présidente(s) de l'association gestionnaire et des membres par courrier adressé à la (les) Présidente (s).

Le bureau de l'association se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions de ce règlement intérieur si cela s'avère nécessaire.

Signature des parents